



République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 25/05/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°
Séance du 02 juin 2022 31-2022

Membres en exercice : 11

Présents : 8 Absents : 2

Représentés : 1 Pour : 9

Contre : 0 Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Deux le Deux Juin à 18 heures
 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, HOMBERT B, THEULE JC,
 GILHET B, VEDEL P, STEHLE C,
Absent excusé : KROGSDAHL A procuration à MORESMAU JP
Absents : NICAISE V QUEVREUX M

Objet : MOTION DE SOUTIEN POUR LA CREATION D'UN SERVICE D'URGENCES MEDICALES A LODEVE

Vu les délibérations du Conseil communautaire Lodévois et Larzac n° CC_02170302_021 du 2 mars 2017, n°CC_181108-20 du 8 novembre 2018 et n°CC_10204_09 du 4 mars 2020, relative à des demandes de création d'un service d'urgence à Lodève ;

Considérant que le Centre Hospitalier de Lodève dispose d'un Centre d'Accueil et de Permanence de Soins (CAPS) ouvert 7 jours/7 et 24h/24 dont l'activité annuelle dépasse 10 000 passages par an, qui assure l'astreinte de permanence des soins ambulatoires (PDSA) du Lodévois-Larzac et l'astreinte PDSA de nuit profonde du secteur de Clermont l'Hérault, mais ne dispose pas d'une autorisation de médecine d'urgence ;

Considérant que la place d'un service d'urgence au sein du service public hospitalier dans le contexte du territoire Cœur d'Hérault ne peut être remise en cause ;

Le conseil municipal de St Guilhem Le Désert

- Affirme son soutien au CAPS de Lodève et aux demandes de financements qu'il dépose
- Demande à ce qu'un service d'urgence soit créé et financé de façon pérenne sur le territoire Cœur d'Hérault

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le



Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
 SIEGEL R.

MORESMAU JP.	BRUNEL MINAZZO D.	HOMBERT B.
THEULE JC.	GILHET B.	VEDEL P.
NICAISE V.	KROGSDAHL A.	STEHLE C.
	QUEVREUX M.	